

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° CC-27-07-20

Le 21 juillet 2020 à 18h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 15 juillet 2020, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, dans la salle des Fêtes - salle OSCO MANOSCO - Commune de Manosque, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :

Monsieur Vincent ALLEVARD, Monsieur Pascal ANTIQ, Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Daniel BLANC, Madame Catherine BOLEA, Monsieur Fabien BONINO, Madame Celine BONNAFOUX, Monsieur Pierre BONNAFOUX, Monsieur Jean-Charles BORGHINI, Monsieur Guy BURLE, Madame Maryse CABRILLAC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Monsieur Claude CHEILAN, Monsieur Alain DEMOULIN, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES, Madame Brigitte DURAND, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Monsieur Raphaël ENDERLÉ, Monsieur Jacques ESPITALIER, Monsieur Serge FAUDRIN, Madame Sandra FAURE, Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Camille GALTIER, Madame Isabel GAMBA, Monsieur Laurent GARCIA, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Serge GARCIA, Monsieur Patrick GARNON, Monsieur Benoît GAUVAN, Monsieur Christian GIRARD, Monsieur François GRECO, Madame Odile GUIGON-CAUVIN, Monsieur Renaud HONDE, Madame Fabienne KREBAZZA, Madame Valérie LAFAYANGELVIN, Monsieur Arnel LE HEN, Madame Marion MAGNAN, Monsieur David MARANGONI-LIKAJ, Madame Marion MARCHAL, Monsieur André MILLE, Monsieur Patrick OBRY, Madame Caroline PAOLASSO, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Monsieur Alex PIANETTI, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Madame Lise RAOULT, Madame Virginie ROUZAUD, Madame Anne TATTEGRAIN.

Absents représentés :

*Monsieur Paul AUDAN donne pouvoir à Monsieur Jacques ESPITALIER, Madame Michèle COTTRET donne pouvoir à Monsieur Guy BURLE, Madame Delphine DELFINO donne pouvoir à Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Jérôme DUBOIS donne pouvoir à Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Jean-Paul JULIEN donne pouvoir à Monsieur André MILLE, Madame Valérie PEISSON donne pouvoir à Monsieur Pascal ANTIQ, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Monsieur Camille GALTIER.
Monsieur Rolland ALENGRY suppléant de Monsieur Francis BERARD, Madame Nadine GRILLON suppléant de Monsieur Jean-Albert BONDIL, Madame Hélène BUISSON suppléant de Monsieur Benoît GOUIN.*

Absents excusés :

Monsieur Christophe BIANCHI, Monsieur Gilles MEGIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Camille GALTIER

Le quorum est atteint.

CC-27-07-20 - ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT DESTINEES A ASSURER LA PERENNITE DE PISTES ET PERMETTRE LA CREATION DE CITERNES ET DE PISTE DFCI - PROGRAMME 2020

VU l'article L. 134-2 du Code Forestier relatif à l'instruction du dossier de demande de servitude DFCI,

VU la délibération CC 36-12-13 du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2013 approuvant le transfert des communes de la compétence « Plan de Massif » à la communauté d'Agglomération DLVA,

CONSIDERANT la nécessité de permettre la création de citernes DFCI, de garantir leur pérennité d'entretien et d'accès.

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués.

CONSIDERANT que les projets actuellement portés par la communauté d'Agglomération DLVA et prévus aux plans de massifs du Plateau de Valensole et du Luberon Oriental sont :

- Création de la piste VLS V01, de la coupure de combustible VLS C01, création de la citerne VLS H14 de 90 m³ sur le territoire d'Esparron de Verdon (lieu-dit Les Fourches),
- Création de la citerne VLS H17 de 60 m³ sur le territoire de Valensole (lieu-dit Ganteaume)
- Création de la citerne ENT H18 de 90 m³ sur le territoire de Puimichel (lieu-dit La Cavale)
- Création de la citerne LUB H26 de 60 m³ sur le territoire de Montfuron (lieu-dit Le Pastre).

CONSIDERANT que la création ou la pérennisation de ces équipements est primordiale afin d'assurer la défense de ces secteurs vis-à-vis du risque d'incendies de forêt.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en œuvre de ces projets,
- **AUTORISER** le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence des servitudes de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier au profit de la communauté d'agglomération DLVA pour les équipements listés ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement des procédures, à signer les actes qui s'en suivront et à régler les dépenses correspondantes.
- **DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget 2020.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 56 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION(S)

Le Président, Jean-Christophe PETRIGNY



**Convention pour régir la réalisation et l'utilisation de la réserve d'eau de défense de la forêt
contre l'incendie (DFCI) à n°**

Entre

La communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération représentée par son président, Monsieur, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du n°

Et

La commune de, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération n°..... du conseil municipal du.....

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

Dans le cadre de sa compétence de mise en œuvre des plans de massifs, DLVA souhaite réaliser un ouvrage à but de protection de la forêt contre l'incendie au lieu-dit « » et répertorié dans la base de données départementale sous le numéro

La réalisation de cet ouvrage demande en préalable à disposer du terrain d'assiette du projet.

Article 2 – Implantation :

L'ouvrage concerné est une citerne enterrée d'une capacité de m³, implantée sur la parcelle cadastrée relevant du régime forestier, ainsi que les équipements de reprise et d'amenée d'eau sis sur la même parcelle comprenant plateforme d'aspiration, impluvium et décanteurs.

Article 3 - Mise à disposition :

La commune déclare par la présente laisser la libre disposition du terrain d'assiette à DLVA, aux fins de réaliser et de conserver l'ouvrage hydraulique et d'en réserver l'utilisation aux différents services chargés de la lutte contre les feux. Dans ce sens, le terrain d'assiette est entendu comme l'emprise même de l'ouvrage, ainsi qu'un rayon adjacent de 50 mètres correspondant à l'obligation de débroussailler.

Article 4 – Accès :

La commune s'engage également par la présente à assurer le libre accès à l'ouvrage aux services chargés de la lutte contre les feux en opération ainsi qu'aux services forestiers pour son contrôle et son entretien.

Article 5 – Obligation de sécurité et responsabilités :

DLVA assurera la garde et l'entretien des équipements qu'elle est autorisée à conserver du fait de cette convention.

DLVA s'engage à prendre fait et cause pour la commune au cas où sa responsabilité serait recherchée par un tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et à la garantir solidairement du paiement de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle à cette occasion.

Article 6 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 50 ans, sauf en cas de destruction de l’ouvrage.

Article 7 - Propriété :

La commune s’engage à garder la propriété du terrain d’assiette de l’ouvrage tel que défini à l’article 3 pour la durée de la convention.

Article 8 – Révocation :

La présente convention pourra être dénoncée en cas d’inexécution d’une des obligations dont elle est assortie.

Article 9 – Indemnités :

Eu égard à l’intérêt public de protection DFCI en cause, la présente convention est conclue à titre gracieux.

Fait en trois exemplaires originaux

A Manosque, le.....

Monsieur/Madame

Le Président DLVA,

A, le

Monsieur/Madame

Le Maire de